



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

**Dossier de demande de premier titre de séjour
Étranger malade – Parent d'enfant étranger malade**

Articles L. 313-11 11° et L311-12 du CESEDA

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de l'accueil et du séjour/SOINS/Section A
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex

N° FNE :

N° DOS :

Date dépôt :

(à remplir par la préfecture)

Vous devez remplir **COMPLETEMENT** (en lettres capitales si possible) le présent formulaire accompagné des pièces justificatives. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Etat-civil du demandeur

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Sexe : F M

Nationalité :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :

.....
.....
.....

Tél. :

Adresse messagerie électronique :

Situation familiale

Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) PACS date :

Concubin depuis :

Marié(e) Célébré le : à

Si mariage à l'étranger, transcription au consulat de France le :

Concubin(e) / Conjoint(e)

Nom : Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Réside à l'étranger : Oui Non

Situation au regard du séjour :

- Irrégulière
- Régulière, titre de séjour numéro :

Nombre d'enfants : Indiquer tous les enfants (fournir les actes de naissance et les justificatifs de scolarité)

Nom	Prénom	Nationalité, date et lieu de naissance	Lieu de résidence actuelle

Renseignements complémentaires

Famille en France :

Nom	Prénom	Lien de parenté <i>(ex : père, mère...)</i>	Date et lieu de naissance

Famille dans votre pays d'origine – à remplir OBLIGATOIREMENT

Nom	Prénom	Lien de parenté <i>(ex : père, mère...)</i>	Date et lieu de naissance

Conditions d'entrée en France

Date d'entrée en France :

- Condition : Irrégulière
 Régulière avec un visa : durée....., date d'expiration.....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements me concernant contenus dans le présent questionnaire sont exacts,

Fait à Melun, le

Signature :

Liste des pièces à fournir- Etranger malade-Articles L. 313-11 11° du CESEDA

Photocopie(s) uniquement

- Dossier de situation administrative rempli et signé ;
- Copie intégrale du passeport avec notamment visa ou cachet d'entrée en France ;
- Un extrait d'acte de naissance récent avec filiation établie ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité), extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation établie ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et copie du justificatif d'adresse de l'hébergeant de – de 6 mois (bail de location ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe de l'hébergeant).
- 2 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.

Ces timbres sont en vente :
- dans les recettes des impôts,
- sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- dans les bureaux de tabac habilités

*Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement dont 50 € non remboursable perçu lors du début de l'instruction de votre demande.*

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France depuis au moins un an (ex : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique, relevés bancaires présentant des mouvements etc.).

Liste des pièces à fournir- Parent d'enfant étranger malade-Articles L. 311-12 du CESEDA

Photocopie(s) uniquement

- Dossier de situation administrative rempli et signé ;
- Copie intégrale du passeport avec notamment visa ou cachet d'entrée en France ;
- Un extrait d'acte de naissance récent de l'enfant avec filiation établie ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et copie du justificatif d'adresse de l'hébergeant de – de 6 mois (bail de location ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe de l'hébergeant).
- 2 photographies d'identité récentes des parents (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)
- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France avec l'enfant malade (visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique : préfecture,

service social, établissement scolaire, passeport de l'enfant) ; documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements) ; écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches).

- Eventuellement, jugement ayant conféré au (x) demandeur(s) l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur.
- Justificatif de prise en charge de l'enfant (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune du ou des demandeurs avec l'enfant ; acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant : frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.